

Les bienfaits du Marché Commun

● 4995 frs en tout et pour tout pour le planteur réunionnais

● 6.000F. pour le sucre seulement au planteur mauricien

plus 66% des mélasses, 66% de la bagasse et la totalité de l'écume

(suite de la page 1)

C'est le prix imposé non seulement pour le sucre, mais également pour tous les autres produits contenus dans une tonne de cannes (mélasses, alcools, bagasse, etc). C'est-à-dire que le planteur ne touchera pas un sou de plus de sa canne.

* Pour l'île Maurice, le Marché Commun vient d'accorder aux producteurs de sucre de cannes du Commonwealth, donc aux planteurs mauriciens, le même prix que celui pratiqué à l'intérieur de la Communauté : 140 livres sterling la tonne de sucre.

A partir de ce prix, pour une tonne de cannes équivalente, le planteur mauricien percevra quelque 6 013 Frs rien que pour son sucre ; en plus, il percevra 66% des mélasses, 66% également de la bagasse commercialisée et la totalité de l'écume !

6 013 Frs pour le sucre, plus le prix des sous-produits à Maurice. Et à la Réunion, pour une même tonne de cannes, 4 993 Frs en tout et pour tout !

La «chance» est vraiment du côté des planteurs réunionnais ! (1)

Et le comble, c'est qu'alors que le planteur réunionnais a dû se battre pour obtenir une petite aide conjoncturelle du gouvernement français, le planteur mauricien, lui, par son gouver-

nement, refuse ce prix que lui offre le Marché commun. Il en veut davantage et sait qu'il peut l'obtenir : sur le marché mondial, ou sinon comme cela s'est passé pour la Jamaïque par des accords préférentiels avec des pays tiers, obtenir deux, trois fois plus.

(1) Certains défenseurs de notre intégration dans le Marché Commun ne manqueraient pas de dire que la comparaison n'est pas juste, puisque les planteurs mauriciens ont 71% de sucre contenu dans leurs cannes, alors que le planteur réunionnais n'a que 60% à peine.

C'est vrai. Mais cela ne fait que souligner à la fois les conséquences pour nous de notre intégration et la lourde responsabilité de ceux qui en décembre 1969 ont signé des accords au nom des planteurs et dans leurs dos.

Car avant 1968, les planteurs avaient droit à 66,6% du sucre comme de tous les produits contenus dans la canne ; ils se battaient pour obtenir les trois quarts (75%) et le Conseil Général avait, à l'époque, émis le vœu dans ce sens. Et, c'est dès notre intégration et en application des règlements communautaires, que les planteurs sont devenus des vendeurs de cannes, qu'ils ont été dépossédés des autres produits contenus dans la canne et que leur part a diminué.

Le changement de signe monétaire

LES COMPLICATIONS DES LE 1er JANVIER 1975

(suite de la page 1)

Quatre jours encore donc et le CFA aura fini d'exister. Alors aussi les complications vont commencer. «Témoignages» n'avait cessé d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur les risques de pagaille. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'Economie et des Finances, a cru bon de répondre à ces mises en garde, lancées dans l'intérêt de tous les Réunionnais, en portant plainte contre notre journal.

Mais, voilà : à partir du 1er janvier 1975, aucun chèque bancaire ou postal ne pourra plus être libellé en CFA sous peine de nullité. Ceux qui ont déjà, par exemple, perçu des chèques, datés de janvier prochain et libellés dans la monnaie encore en cours pour quatre jours, ne pourront les

toucher : ces chèques n'ont aucune valeur. Et d'un.

Pour qu'un chèque soit valable à partir du 1er janvier 1975 il faudra que la somme qu'il indique soit portée en francs français. Il sera nécessaire de barrer la mention CFA également. Il conviendra d'y penser. Et de deux.

De plus, pendant une période encore indéterminée, les billets CFA resteront en circulation parallèlement aux coupures libellées en francs français. On voit déjà ce qui va en résulter comme confusion, malentendus, risques de friction entre les personnes, entre les clients et les commerçants. Sans compter les risques d'abus. Et de trois.

Il y en aura encore, assis derrière leur bureau, pour affirmer que «tout est simple».

La hausse des prix s'accélère encore

(suite de la page 1)

Qu'on ne vienne pas nous dire que cette augmentation profitera aux planteurs : elle a été décidée par le ministre des Finances en faveur des fabricants de sucre, c'est-à-dire les usiniers, compte-tenu de la situation créée en France par le manque de sucre, au niveau européen et mondial.

A cette augmentation du prix du sucre décidée par le pouvoir, viendra s'ajouter dans trois jours l'augmentation du prix des carburants ; de l'essence ordinaire, du super, entre autres : de 11,7 à 25% de hausse !

- plus 25% sur le gas-oil dont le prix passera de 40 à 50 Frs le litre ;

- plus 13,33% sur l'essence ordinaire dont le prix passera de 75 à 85 Frs le litre ;

- plus 11,75% sur le super dont le prix passera de 85 à 95 Frs le litre.

Ainsi, ce sera un nouveau coup de fouet donné à la flambée générale des prix à la Réunion, car de telles augmentations ne peuvent pas manquer d'avoir des répercussions en hausse sur toute une série d'autres choses ; depuis les services (transports, voyageurs et marchandises, etc) jusqu'aux produits (car tout à la Réunion se transporte par route ; toutes les marchandises arrivant au Port et qui doivent être distribuées dans toutes les vil-